



PSE et départ anticipé

Par Marc Lesne

Bonjour,

Mon entreprise a lancé un PSE au mois de mai.

On m'a assuré que mon emploi n'était pas menacé mais mon manager m'a contacté en off en me disant que l'emploi qu'on allait me proposer ne me conviendrait pas (beaucoup de découchés en semaine) et que je serai éligible au départ PSE. Il m'a conseillé de ne rien valider avant début octobre le temps que le PSE soit validé.

J'ai donc cherché et trouvé du travail (promesse embauche 16 octobre).

Le problème est que le PSE est long et qu'il ne sera pas terminé avant début décembre.

J'ai donc contacté ma DRH en lui expliquant ma situation et ma volonté de partir au plus vite (avec le PSE).

Dans mon cas, un départ anticipé est-il envisageable?

Merci pour vos réponses.

Par morobar

Bjr,

Le beurre, l'argent du beurre et la crémière ??

Si vous voulez partir avant, il suffit de démissionner.

Sinon vous attendez soit de prendre part à la charrette, soit de refuser le reclassement à vos risques et périls.

Par Marc Lesne

Merci pour votre réponse très utile....

J'étais bien dans mon emploi, je n'ai rien demandé, ni l'augmentation énorme du secteur géographique (600km de long) ni la suppression de responsabilités qui rendent mon futur emploi beaucoup moins intéressant, ni le changement de manager...

Ai-je le droit de ne pas être d'accord avec ça?

En plus je libère une place pour quelqu'un qui veut mon futur poste.

Ma DRH m'a indiqué que dans tous les cas j'aurais été éligible au PSE, ma question est juste comment faire pour partir un peu avant...

Par kang74

Bonjour

Un départ anticipé ne peut que se matérialiser par une démission, avec négociation sur le préavis vu les dates .

Même une rupture conventionnelle est impossible par rapport à la demande de validation du PSE, et par rapport tout simplement au délai .

Cela n'existe pas un licenciement économique pour une personne qui ne fait déjà plus partie des effectifs .

Par Marc Lesne

Merci pour votre réponse très utile....

J'étais bien dans mon emploi, je n'ai rien demandé, ni l'augmentation énorme du secteur géographique (600km de long) ni la suppression de responsabilités qui rendent mon futur emploi beaucoup moins intéressant, ni le changement de manager...

Ai-je le droit de ne pas être d'accord avec ça?

En plus je libère une place pour quelqu'un qui veut mon futur poste.

Ma DRH m'a indiqué que dans tous les cas j'aurais été éligible au PSE, ma question est juste comment faire pour partir

un peu avant...

Par kang74

Si nos réponses ne vous conviennent pas vous avez toute liberté de voir avec les membres du cse, un syndicat, ou un avocat .

Par morobar

Personne ne discute votre intérêt et vos choix.
Simplement vous ne pouvez pas précéder la mise en œuvre d'un éventuel PSE ni le choix de votre nom parmi la charrette.
Dès lors si vous voulez partir immédiatement, vous ne pouvez que démissionner.
Sinon il faut attendre le déroulement des opérations.

Par Marc Lesne

Merci pour vos réponses,
Ce que je trouve hallucinant est le fait qu'on nous encourage à trouver un autre travail (cabinet spécialisé LHH....), qu'on nous signale que tous les salariés concernés sont susceptibles d'être licenciés et quand on propose une solution de départ cela coïncide (mon futur employeur ne peut pas attendre 5 mois que j'arrive...)

Par kang74

Si on dépense de l'argent pour que vous retrouviez vite du travail, c'est aussi pour faire des économies de l'autre côté ... (et si des postes se libèrent c'est aussi favorable pour les personnes dont les emplois sont menacés : c'est un peu les chaises musicales sur le finish)

Sans la validation de la DREETS, qui peut refuser la proposition en l'état, il n'y a aucune certitude .

Charge à vous d'évaluer si prendre un nouvel emploi, qui lui aussi aura une période d'essai à valider, vous est plus favorable qu'attendre la mouture du PSE validé pour en chercher un autre .

Le tout avec des paramètres que nous n'avons pas (marché de l'emploi pour celui visé, votre propre employabilité etc)

Par Marc Lesne

Merci pour vos réponses,
Ce que je trouve hallucinant est le fait qu'on nous encourage à trouver un autre travail (cabinet spécialisé LHH....), qu'on nous signale que tous les salariés concernés sont susceptibles d'être licenciés et quand on propose une solution de départ cela coïncide (mon futur employeur ne peut pas attendre 5 mois que j'arrive...)

Par Marc Lesne

"Sans la validation de la DREETS, qui peut refuser la proposition en l'état, il n'y a aucune certitude ."

Le PSE ext validé par le DREETS, l'entreprise en est au stade de l'affectation des postes sauvegardés avant d'envoyer les lettres de licenciement.

Par kang74

Donc à vous de voir si vous restez dans l'entreprise jusqu'à la date de votre licenciement, ou pas .
Le CSE peut vous donner une idée des délais et voir s'il y a des modalités favorables pour un départ volontaire - mais vous aurez parlé d'un PDV)